

DÉPARTEMENT DU DOUBS

### MAIRIE DE MAMIROLLE

25620 2 bis rue de l'école

03 81 55 71 50 FAX 03 81 55 74 61

mairie@mamirolle.com www.mamirolle.fr

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 7 décembre 2022 à 19h00

Présidence: M. Daniel HUOT, Maire

tous les conseillers, sauf Mesdames ROUSSET Valérie, LECHINE Patricia, MULLER Julie, Présent:

VEZINIER Marilyn, BOURGOIN Cécile et Messieurs REGENNASS Philippe, BULLE

Dominique excusés

Procurations: de Mme ROUSSET Valérie à M. BENOIT-GONIN Alexandre

de Mme LECHINE Patricia à M. LEHEC Gael

de M. REGENNASS Philippe à M. MAILLOT Dominique

de Mme MULLER Julie à Mme CORUK Maud

de Mme VEZINIER Marilyn à Mme VIEILLE Christel

Secrétaire: Monsieur COPPOLA Ernest

\*\*\*

### Le Maire certifie:

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 2 décembre 2022;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 9 décembre 2022 Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022
- 2. Réfection de la voûte de l'église Dépôt d'un dossier DETR
- 3. Signature de la Convention Territoriale Globale
- 4. Autorisation de recrutement de vacataires (Recensement de la population)
- 5. Annulation de la délibération n° 2022-62 en date du 29 septembre 2022 relative au recrutement d'agents contractuels.

\*\*\*

# 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du lundi 14 novembre 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### 2. Demande de subvention DETR : réfection de la voûte de l'église

Des plaques de plâtre de la voûte de l'église sont tombées au sol en avril 2022. Consécutivement à cet évènement, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a missionné une entreprise spécialisée pour effectuer un diagnostic par sondages des quatre travées composant la voûte de la nef.

Il ressort de cette étude qu'aucune anomalie de la structure primaire n'a été constatée. Les désordres rencontrés relèvent du second œuvre : reprise des fissures par bandes calicot (1ère travée), purge complète des plâtres et du lattis, remplacement du lattis, reprise complète de la voûte en plâtre, traitement anti-xylophage des ossatures conservées (2ème travée) et du plancher des combles.

Le montant de ces travaux s'élève à 37 921.20 € HT soit 45 505.44 € TTC.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les dépenses engagées pour la réfection de la voûte de l'église sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, constructions et aménagements publics, à hauteur de 30 % et sollicite l'autorisation de déposer un dossier.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour la réalisation de ces travaux sur la base du devis de l'Atelier Roland Nonnotte d'un montant de 37 921.20 € HT soit 45 505.44 € TTC et s'engage à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget communal.
- se prononce sur le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux de subvention	Montant des travaux HT
DETR	37 921.20 €	30 %	11 376.36 €
Fonds propres			26 544.84 €
TOTAL			37 921.20 €

- sollicite l'autorisation de débuter les travaux avant décision attributive de subvention afin de procéder à la réouverture de l'église dans les meilleurs délais.

## 3. Signature de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat entre la Caisse d'allocations familiales du Doubs, Grand Besançon Métropole, chacune des 68 communes qui composent la communauté urbaine et les groupements de communes ou syndicats intercommunaux qui détiennent les compétences enfance et jeunesse.

Son déploiement est inscrit dans le projet de la Caf et va conditionner, le maintien de ses financements (notamment dans le cadre des CEJ) et le développement d'actions et de nouvelles bonifications financières correspondantes, en partenariat avec les communes.

La formalisation de la CTG à l'échelle intercommunale répond à la demande de la Caf. Cet échelon territorial permet d'analyser de façon cohérente les besoins des familles et les réponses à leur apporter.

La CTG aura donc comme objectif à la fois de conforter les actions existantes (maintien des contractualisations en cours) et de faire ressortir les opportunités de développement de nouvelles actions.

La CTG ne génère aucun transfert de compétence entre les collectivités. C'est la raison pour laquelle cette CTG comporte :

 le diagnostic social de territoire et les besoins relatifs aux cinq thématiques retenues (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale) qui fait apparaître les actions actuellement contractualisées entre la Caf et les communes ou leurs groupements;

- l'identification des principaux enjeux se rapportant aux thématiques choisies ;
- les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation ;
- la liste des conventionnements en cours et qui seront, (dans la logique de la CTG), poursuivis au cours de ces prochaines années ;
- la liste des pistes de travail identifiées par les cosignataires.

En revanche, elle ne comporte pas de plan d'actions, qu'il appartiendra aux communes ou groupements de communes ou syndicats intercommunaux, au titre de leur(s) compétence(s), de définir et de mettre en œuvre avec la Caf.

Afin de conserver les financements alloués par la CAF aux dispositifs, actions et équipements cofinancés par les communes implantées sur le territoire, la CTG doit être signée, dans les plus brefs délais, par la CU GBM, les 68 communes et la CAF du Doubs à compter de décembre 2022.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce à l'unanimité, favorablement sur le projet de Convention Territoriale Globale joint en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

# 4. Autorisation de recrutement de vacataires : recensement 2023 de la population

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'il doit procéder à la désignation des agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Considérant le nombre de logements à recenser,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte

Considérant que l'agent recenseur effectue une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Afin de mener à bien les opérations de recensement de la population, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de :

- Recruter trois vacataires
- Rémunérer les agents recenseurs, à la vacation, après service fait, sur la base d'un forfait brut de pour l'ensemble de sa mission.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires pour effectuer le recensement de la population sur la période du 5 janvier au 18 février 2023
- de fixer la rémunération des agents recenseurs, à la vacation, sur la base d'un forfait brut de 850 € pour l'ensemble de la mission
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

# 5. Annulation de la délibération n° 2022-62 en date du 29 septembre 2022 relative au recrutement d'agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°2022-62 en date du 29 septembre 2022.

Il précise que les services de la Préfecture, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité à postériori des décisions prises par les membres du Conseil Municipal, ont engagé, par courrier en date du 17 novembre 2022, un recours gracieux contre cette décision

En effet, considérant :

- qu'aucune délibération du Conseil Municipal n'est nécessaire pour recruter des agents lorsque la commune n'a pas à créer de poste (ex : remplacement d'un agent à temps partiel ou d'un agent en congé de maladie.....)
- que la décision de création de postes appartient aux membres du Conseil Municipal en application des dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique et qu'elle ne peut être déléguée au Maire,

Considérant de ce fait que la délibération susmentionnée autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial est entachée d'illégalité, il convient donc de l'annuler.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal annulent la délibération n° 2022-62 en date du 29 septembre 2022 relative au recrutement des agents contractuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 19 décembre 2022 à 19h30.

Le secrétaire.

**Ernest COPPOLA** 

Le Maire,

Daniel HUC